

## **CPF – Compte personnel de formation**

*Le compte personnel de formation (CPF), alimenté en heures, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (Dif) mais les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du Dif.*

**Objectif : donner à chacun, salariés, jeunes, demandeurs d'emploi, les moyens d'évoluer professionnellement.**

### **Comprendre l'alimentation du CPF**

Pour un salarié à temps plein, l'alimentation du compte se fait à hauteur de :

- 24 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures,
- puis 12 heures par année de travail, dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Ainsi, lorsqu'il atteint 150 heures, le compte n'est plus alimenté.

Pour un salarié à temps partiel, l'alimentation du compte est calculée proportionnellement au temps de travail effectué, sous réserve de dispositions plus favorables prévues par un accord collectif d'entreprise ou de branche.

### **Comment procéder pour mobiliser vos heures de formation CPF ?**

Commencez par vous créer un compte sur le site officiel du CPF [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr). Il vous sera demandé votre numéro de Sécurité Sociale.

S'il n'est pas alimenté et qu'il devrait l'être, demandez à votre service ressources humaines, ou à la comptabilité par défaut, de vous communiquer votre nombre d'heures acquises dans l'entreprise actuelle. Dans le cas des demandeurs d'emplois ou pour les salariés récemment arrivés dans une entreprise, vous pouvez retrouver ces informations sur votre dernier certificat de travail.

Une fois en possession de votre quota d'heures, informez-nous du nombre pour que nous puissions réfléchir avec vous à un plan de formation adapté.

A ce moment-là nous vous administrons un test de placement afin de réfléchir au mieux au contenu, aux moyens pédagogiques et nombre d'heures nécessaire pour vous préparer au diplôme choisi préalablement.

Suivra un devis vous permettant de constituer le dossier de demande de formation.

Retournez sur votre compte formation précédemment ouvert et suivez les instructions pour une demande de prise en charge de préparation au BULATS, TOEIC ou DCL Anglais

Il vous sera demandé le code CPF du diplôme.

BULATS : 131205

TOEIC : 131204

DCL Anglais : 139210.

Ensuite vous devrez vous rapprocher de l'OPCA dont vous dépendez. Si vous ne la connaissez pas, il vous suffira de connaître le code NAF (nomenclature d'activités française) ou APE (activité principale exercée) de votre entreprise. On le trouve sur le bulletin de paie.

## **Que dire à mon employeur ?**

Pour une formation hors temps de travail, l'accord de votre employeur n'est pas requis. Vous n'êtes donc pas obligé de l'informer de vos démarches. Sur votre compte formation vous pouvez préciser que cette démarche reste confidentielle. Votre OPCA ne communiquera pas ces informations à votre employeur.

Pour une formation pendant votre temps de travail l'accord de votre employeur est requis sur le contenu et le calendrier. A ce moment-là le service RH ou comptabilité peut s'occuper du dossier de formation.

*Retrouvez toutes les infos sur : <http://www.moncompteformation.gouv.fr>*